



COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014

Présents : Michel ARNOULD, Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Anne-Marie FAUQUEUX, Jean-Maurice METAYER, Sandrine LUBERDA, Pascal FLATRES, Maud HAMIEAU, David SILLE, Dominique TAISNE, Alison GOURDIN, Gérard POHU, Stéphane DUJARDIN, Françoise BURTIN.

Absents : Roger SALIGOT.

Pouvoir de Roger SALIGOT à Michel ARNOULD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie FAUQUEUX.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

N° 1/2014-04-09

Attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire (15 voix pour)

Le conseil municipal, dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2-3 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du a et c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement

telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

N° 2/2014-04-09

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint au maire (15 voix pour)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Maire et aux quatre adjoints au Maire, des indemnités de fonction selon le tableau suivant :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015)	TOTAL (brut/mois)
Maire	31%	1178.46 €
Du 1^{er} au 4^{ème} Adjoint	8.25%	313.62 €

Nomination des membres des commissions et des représentants des syndicats (15 voix pour)

Le conseil municipal décide de composer, à l'unanimité, les commissions de la façon suivante :

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCID COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS <u>N° 3/2014-04-09</u>	Président : Arnould Michel Hennion Eric, De Meyer Bernard, Métayer Jean Maurice, Saligot Roger Taisne Dominique, Fauqueux Benoit, Boursier Denis, Dupriez Patrick, Souplet Joseph, Pohu Gérard, Flatres Pascal.	Sille David, Luberta Nicolas, Hamieau Maud, Bailleux Jean-Louis, Boursier René-Pierre, Caron Gaétan, Blas Thérèse, Soualle Françoise, Hoste Alain, Lemaire Joël, Bécqueriaux Jocelyne, Bassez Emmanuel.
COMMISSION TRAVAUX – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE <u>N° 4/2014-04-09</u>	Adjoint : De Meyer Bernard Pohu Gérard, Dujardin Stéphane, Sille David, Métayer Jean-Maurice, Hamieau Maud.	
COMMISSION DES FINANCES <u>N° 5/2014-04-09</u>	Adjoint : Hennion Eric Taisne Dominique, Hamieau Maud, Flatres Pascal, Fauqueux Anne-Marie, Métayer Jean-Maurice.	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES <u>N° 6/2014-04-09</u>	Adjoint : Hennion Eric Dujardin Stéphane, De Meyer Bernard, Pohu Gérard.	
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES <u>N° 7/2014-04-09</u>	Adjoint : Métayer Jean-Maurice Burtin Françoise, Hamieau Maud, Luberta Sandrine, Taisne Dominique, Gourdin Alison.	

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES – JEUNESSE – SPORTS – ASSOCIATIONS – FÊTES ET CEREMONIES <u>N° 8/2014-04-09</u>	<u>Adjointe</u> : Fauqueux Anne-Marie Gourdin Alison, Saligot Roger, Luberda Sandrine, Burtin, Hamieau Maud.
--	--

SYNDICATS SIVOM <u>N° 9/2014-04-09</u>	Délégués titulaires Métayer Jean-Maurice Hamieau Maud	Délégués suppléants Luberda Sandrine Gourdin Alison
---	--	--

SYNDICATS SIAV <u>N° 9/2014-04-09</u>	Délégués titulaires De Meyer Bernard Dujardin Stéphane Pohu Gérard	Délégués suppléants Fauqueux Anne-Marie Taisne Dominique
--	--	---

SYNDICATS SIDEGAV <u>N° 10/2014-04-09</u>	Délégués titulaires Jean-Maurice Metayer Bernard De Meyer	Délégués suppléants Anne-Marie Fauqueux
--	--	---

SIDEN SIAN	<p><u>N° 11/2014-04-09</u> Compétence « production par captages ou pompages, protection des ponts de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » : Gérard Pohu.</p> <p><u>N° 12/2014-04-09</u> Compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » : Gérard Pohu.</p> <p><u>N° 13/2014-04-09</u> Compétence « défense extérieure contre l'incendie » : Gérard Pohu.</p>
-------------------	--

N° 14/2014-04-09

Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS (15 voix pour)

Le Conseil Municipal fixe paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 et procède à l'élection des 6 représentants du Conseil Municipal.

	Membres élus	Membres nommés
CCAS	<u>Président</u> : Arnould Michel Métayer Jean-Maurice Hennion Eric Burtin Françoise Taisne Dominique Hamieau Maud Gourdin Alison	Hamadou Maurice Hoste Alain Blas Thérèse Souplet Claudine Luberda Nicolas 1 membre de l'UDAF.

N° 15/2014-04-09

Désignation des conseillers communautaires (15 voix pour)

Le Conseil Municipal constate l'élection de M. ARNOULD Michel délégué communautaire au sein l'organe délibérant de Valenciennes Métropole et M. HENNION Eric délégué suppléant au sein l'organe délibérant de Valenciennes Métropole.

N° 16/2014-04-09

Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale CNAS (15 voix pour)

Le conseil municipal décide de nommer, à l'unanimité, les délégués de la façon suivante :

- **Délégué élu** : Mme TAISNE Dominique : conseillère municipale
- **Délégué des agents et coordonnateur** : Mme LAUTRIE Aline : secrétaire générale de Mairie

Le Maire,

Michel ARNOULD.